

CORPORATE

# Lutte antifraude

## Rapport d'activité 2018



*La banque de l'UE* 



# **Lutte antifraude**

## Rapport d'activité 2018

## **Rapport d'activité sur la lutte antifraude 2018 de la division Enquêtes sur les fraudes du Groupe de la Banque européenne d'investissement**

© Banque européenne d'investissement 2019.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : [publications@eib.org](mailto:publications@eib.org).

La BEI remercie les promoteurs et fournisseurs suivants pour les prises de vues illustrant ce rapport :

© Photographe/Agences. Tous droits réservés.

L'autorisation de reproduire ou d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée directement auprès du détenteur des droits d'auteur.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, prière de consulter notre site web, à l'adresse : [www.bei.org](http://www.bei.org).

Vous pouvez également prendre contact avec notre Bureau d'information, à l'adresse : [info@eib.org](mailto:info@eib.org).

Publication de la Banque européenne d'investissement

Éditeurs : Inspection générale de la BEI/division Enquêtes sur les fraudes

Mise en page : EIB GraphicTeam

Imprimé sur papier FSC

# TABLE DES MATIÈRES

<b>5</b>	<b>AVANT-PROPOS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL</b>
<b>6</b>	<b>L'ÉQUIPE DE LA DIVISION ENQUÊTES SUR LES FRAUDES</b>
<b>7</b>	<b>STRUCTURE D'IG/IN</b>
<b>8</b>	<b>COUP D'ŒIL SUR LES RÉSULTATS D'IG/IN EN 2018</b>
<b>9</b>	<b>ENQUÊTES SUR LES MANŒUVRES INTERDITES</b>
9	RÉCEPTION DES SIGNALEMENTS ET ANALYSE
10	ENQUÊTES
10	STATISTIQUES POUR 2018
12	ANALYSE DES DONNÉES DE 2018
14	ÉTUDES DE CAS
<b>19</b>	<b>DÉTECTION DE MANŒUVRES INTERDITES</b>
20	DES MÉGADONNÉES AUX ANALYSES PRÉVENTIVES D'INTÉGRITÉ : LE FLUX DES OPÉRATIONS
21	MODÈLE DE NOTATION DU RISQUE DE FRAUDE
21	ANALYSE PRÉVENTIVE D'INTÉGRITÉ
<b>22</b>	<b>DISSUAISON ET RÉHABILITATION : EXCLUSION ET ACCORDS NÉGOCIÉS</b>
22	LA POLITIQUE D'EXCLUSION
22	ACCORDS NÉGOCIÉS
<b>24</b>	<b>INITIATIVES POLITIQUES EN 2018</b>
24	RÉVISION DES POLITIQUES ANTIFRAUDE DE LA BEI ET DU FEI
25	RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ET DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC LES AUTORITÉS NATIONALES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE L'UNION EUROPÉENNE
28	FORMATION DE SENSIBILISATION AUX MANŒUVRES INTERDITES À L'INTENTION DU PERSONNEL DU GROUPE BEI
28	PARTAGE DES CONNAISSANCES AVEC LES SERVICES DE LA BEI
29	CONFÉRENCE CONTRE LA CORRUPTION DE LA BEI
30	INITIATIVES INTERNATIONALES DE SENSIBILISATION
32	« INTEGRITY MATTERS » – BEHIND THE LENS 2018
<b>33</b>	<b>PERSPECTIVES – 2019 ET AU-DELÀ</b>
<b>35</b>	<b>ACRONYMES</b>



# AVANT-PROPOS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

En application des politiques antifraude approuvées par les Conseils d'administration du Groupe BEI, la division Enquêtes sur les fraudes (IG/IN) est tenue de faire rapport annuellement sur ses activités d'enquête. En ma qualité d'inspecteur général, j'ai le grand plaisir de vous présenter ce compte rendu détaillé du travail accompli par la division en 2018, ainsi que certains des enseignements tirés de diverses enquêtes et activités menées dans le cadre de la lutte de la Banque contre la fraude, la corruption et autres manœuvres interdites.

En plus d'illustrer, au moyen d'exemples de dossiers, le travail de la division Enquêtes sur les fraudes, le présent rapport me donne aussi l'occasion de souligner la nécessité pour nous tous de rester vigilants dans la lutte contre les manœuvres interdites. Selon le Forum économique mondial, le coût annuel de la corruption dans le monde est d'environ 2 300 milliards d'EUR<sup>1</sup> par an. La BEI n'est pas moins exposée que d'autres institutions internationales et nationales à ces risques. Nous sommes déterminés à les atténuer dans toute la mesure du possible. Notre Inspection générale est bien placée pour enquêter et recueillir les preuves dont la Banque a besoin pour prendre des décisions éclairées.

L'année 2018 a vu augmenter le nombre de dossiers soumis pour enquête éventuelle à la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale. Une section élargie du présent rapport, couvrant les questions examinées par notre division en 2018, donne au lecteur un aperçu du genre de cas traités.

Permettez-moi de citer quelques exemples du travail réalisé par la division Enquêtes sur les fraudes en 2018, dont vous trouverez une description plus détaillée dans les pages qui suivent. Nos efforts ont notamment porté sur un accord avec Volkswagen à la suite de l'affaire du « Dieselgate » ; sur l'appui à un bureau de lutte contre la corruption qui a permis l'arrestation et le jugement de personnes soupçonnées de corruption dans le cadre d'un projet financé par la BEI ; sur une enquête pour fraude dans un bureau extérieur de la BEI, qui a abouti à l'arrestation des responsables ; sur des enquêtes sur le terrain menées dans plusieurs pays ; sur des inspections comptables ; et sur la communication d'informations à d'autres services de la Banque afin de les aider à mieux atténuer les risques. Au cours de l'année, notre équipe a aussi apporté un soutien technico-légal important à d'autres services de la Banque chargés de questions ne relevant pas du mandat d'IG/IN (par exemple, en ce qui concerne la dignité de la personne au travail et le Code de conduite).



Le travail de la division va bien au-delà des enquêtes : il comprend des activités d'élaboration de politiques et de sensibilisation. Rien qu'en 2018, nous avons formé environ 500 membres du personnel de la BEI et 119 du FEI, et mené d'autres actions de sensibilisation, dont une conférence à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption. Une initiative spéciale prise l'année dernière a consisté à ajouter un thème sur l'intégrité au concours de photographie réservé au personnel de la BEI, afin de mettre en évidence les effets des manœuvres interdites sur nos projets et nos vies.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les services d'enquête et les parquets nationaux. Pour renforcer encore la coopération avec les partenaires nationaux, des protocoles d'accord ont été signés en 2018 avec l'Agence française anticorruption, le Bureau du procureur général de Hongrie, le Centre national anticorruption de Moldavie et le Bureau national anticorruption d'Ukraine.

Je tiens à remercier les membres du personnel du Groupe BEI pour leur coopération et leur confiance constantes, ainsi que mes collaborateurs pour leur travail acharné et leur persévérance, souvent dans des conditions difficiles. J'espère que vous trouverez les informations présentées dans les pages qui suivent instructives et intéressantes.

**Jan Willem van der Kaaij**  
Inspecteur général

<sup>1</sup> <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-12-09/secretary-generals-message-international-anti-corruption-day-scroll>

# L'ÉQUIPE DE LA DIVISION ENQUÊTES SUR LES FRAUDES

La division Enquêtes sur les fraudes (IG/IN) s'emploie à donner au Groupe BEI les moyens d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements de manœuvres interdites impliquant des activités financées par le Groupe (ou des membres des organes directeurs ou du personnel) et à transmettre aux services de la Banque des faits pertinents et des recommandations pour servir de base à des mesures de suivi adéquates.

IG/IN est le seul service du Groupe BEI mandaté pour mener des enquêtes sur les allégations de manœuvres interdites telles qu'elles sont définies dans les politiques antifraude de la Banque et du FEI, à savoir la fraude, la corruption, la collusion, la coercition, l'obstruction, le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Si les enquêtes constituent l'essentiel du travail d'IG/IN, la division est également chargée de :

- transmettre les dossiers à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) conformément à l'accord de coopération administrative signé entre la Banque et l'OLAF, qui désigne IG/IN comme point de contact unique avec l'OLAF ;
- transmettre des éléments de preuve aux autorités nationales afin qu'elles engagent des enquêtes pénales ;
- présenter des preuves de manœuvres interdites en vue de l'ouverture d'une procédure au titre de la politique d'exclusion de la Banque ;

- mener des discussions de règlement négocié avec des entités qui se sont livrées à des manœuvres interdites ;
- mener des analyses préventives d'intégrité (API) dans les domaines présentant des risques accrus et diffuser les enseignements tirés des examens et enquêtes afin de renforcer l'efficacité et l'efficience des opérations et activités du Groupe BEI ;
- fournir un appui professionnel en matière d'enquête à la direction de la conformité de la BEI, à la direction Personnel et au bureau du président, selon les besoins, pour les questions nécessitant un travail d'enquête et une expertise technico-légale ;
- contribuer à sensibiliser davantage les membres du personnel du Groupe BEI aux manœuvres interdites ;
- conseiller les départements du Groupe BEI au sujet des exigences, politiques et procédures contractuelles relatives à l'intégrité ;
- renforcer la coopération transfrontière avec d'autres entités dans la lutte commune contre la fraude, la corruption et d'autres formes de manœuvres interdites.

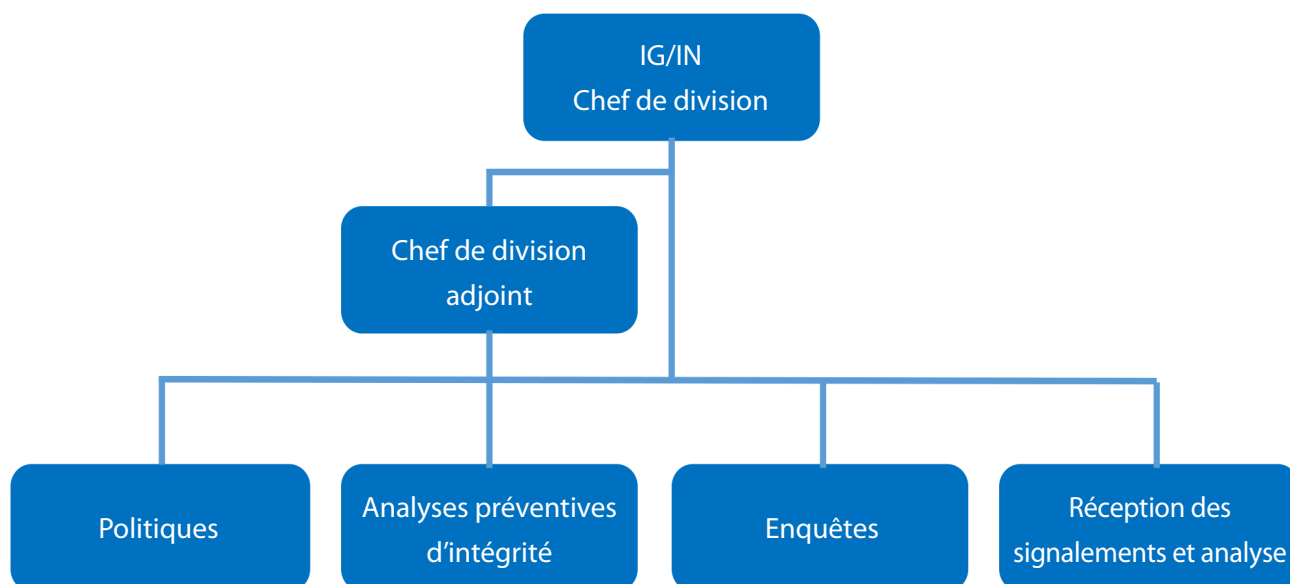
## POLITIQUES ET DOCUMENTS CLÉS

---

- La **charte d'IG/IN** définit le champ d'action, l'autorité et les principes fondamentaux de la division.
  - Les **procédures d'enquête du Groupe BEI** définissent la méthodologie et les procédures à suivre pour mener des enquêtes dans le cadre du mandat d'IG/IN.
  - La **politique antifraude de la BEI** et **celle du FEI** donnent des précisions sur la stratégie du Groupe BEI en matière de prévention et de dissuasion des manœuvres interdites.
  - La **politique d'exclusion de la BEI** énonce les règles et les procédures relatives à l'exclusion des entités et des particuliers reconnus comme s'étant livrés à des manœuvres interdites.
-



# STRUCTURE D'IG/IN



Les activités d'IG/IN se répartissent dans quatre domaines :

- Politiques
- Détection des fraudes/Analyses préventives d'intégrité
- Enquêtes
- Réception des signalements et analyse

L'équipe chargée des Politiques travaille en étroite collaboration avec les autres unités pour assurer la mise en œuvre complète de la politique antifraude, conseille les autres départements du Groupe BEI au sujet des manœuvres interdites et coordonne les activités de sensibilisation à la fraude et à la corruption – voir la section 8 du présent rapport pour de plus amples informations.

L'unité Détection des fraudes/Analyses préventives d'intégrité détecte les manœuvres interdites et autres vulnérabilités dans les projets financés par la Banque en s'appuyant sur les risques, plutôt que sur des allégations précises – voir la section 6 du présent rapport pour plus de précisions.

L'unité Réception des signalements et analyse et l'unité Enquêtes sont chargées d'évaluer systématiquement les allégations de manœuvres interdites éventuellement liées au personnel ou aux activités de la BEI et, le cas échéant, d'enquêter de manière professionnelle sur les cas signalés – on trouvera plus de détails à la section 5 du présent rapport.



# COUP D'ŒIL SUR LES RÉSULTATS D'IG/IN EN 2018

---

**62** missions

---

**184** nouveaux signalements

---

**120** dossiers clôturés

---

**379** dossiers traités au total

---

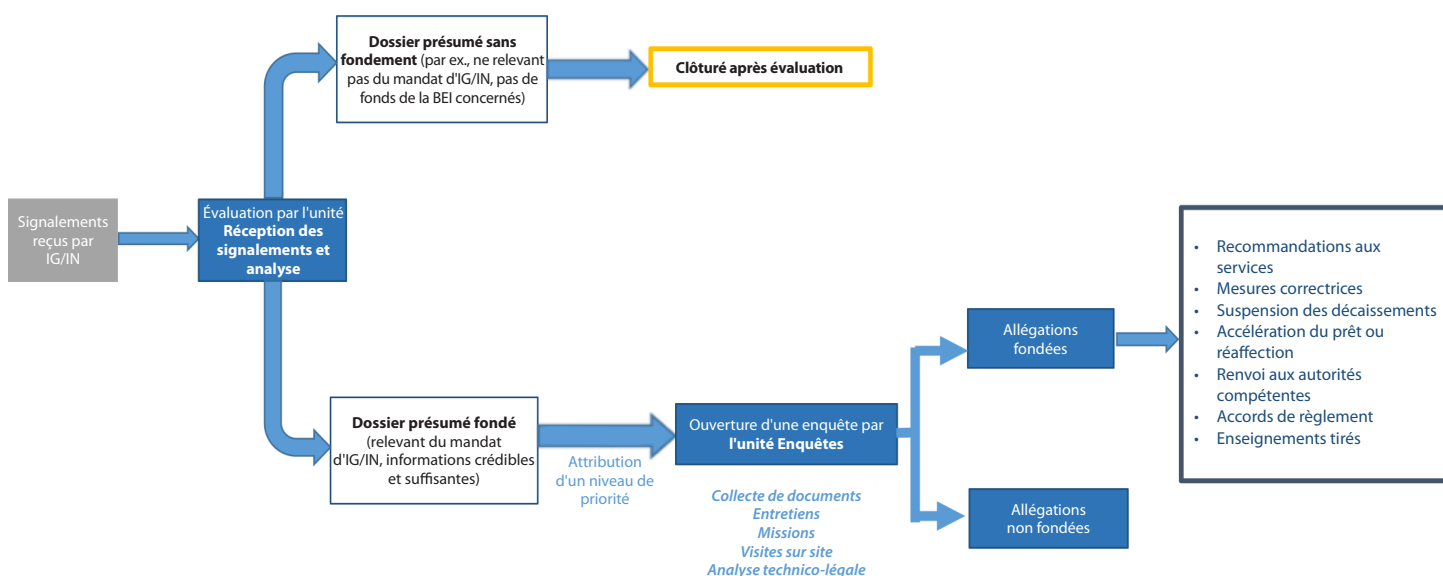
**68 %** des signalements  
émanants de membres du  
personnel du Groupe BEI

---

# ENQUÊTES SUR LES MANŒUVRES INTERDITES

## CYCLE DE VIE D'UNE ENQUÊTE : DES ALLÉGATIONS AUX RENVOIS DE DOSSIERS

Depuis l'allégation initiale jusqu'à la clôture d'une enquête, IG/IN suit une série d'étapes et de procédures, comme le montre le graphique ci-dessous.



## RÉCEPTION DES SIGNALEMENTS ET ANALYSE

IG/IN reçoit des allégations de manœuvres interdites provenant de multiples sources internes et externes, y compris des signalements anonymes. La division peut aussi prendre l'initiative d'ouvrir un dossier, par exemple sur la base d'articles de presse ou de conclusions d'analyses préventives en matière de détection de fraudes.

L'unité Réception des signalements et analyse évalue toutes les allégations de manœuvres interdites reçues et leur attribue un niveau de priorité afin de déterminer si le problème signalé relève du mandat d'IG/IN ou si une enquête s'impose.

Lors de l'évaluation initiale du dossier, IG/IN s'efforce d'obtenir autant d'informations pertinentes qu'il est possible de recueillir en rapport avec l'allégation, notamment une description complète des malversations alléguées, les liens avec l'activité financée par le Groupe BEI, un aperçu des documents pertinents, des écritures comptables et des pièces justificatives éventuelles.

Lorsque l'évaluation conclut qu'une allégation ne concerne pas un financement de la BEI ou ne peut faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme (en raison d'un manque de précisions ou de l'ancienneté des faits signalés), le dossier est clos au stade de l'évaluation, sans donner lieu à une enquête. Lorsqu'une question relève du mandat d'un autre bureau (par exemple, une plainte en matière d'environnement relevant du mécanisme de traitement des plaintes de la BEI ou du bureau d'enquête d'une autre banque multilatérale de développement), IG/IN coordonne la procédure de renvoi nécessaire. La division travaille en étroite collaboration avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour soumettre à l'évaluation indépendante de ce dernier tous les faits appropriés.

## ENQUÊTES

Les enquêtes sont menées selon une procédure d'investigation visant à déterminer le bien-fondé des allégations ou suspicions de manœuvre interdite portant atteinte aux activités du Groupe BEI, telles que tout acte de fraude (y compris de fraude fiscale), de corruption, de coercition, de collusion, d'obstruction, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La division collabore étroitement avec l'OLAF, y compris dans le cadre de visites d'enquête communes, le cas échéant.

Dans la conduite de ses activités, IG/IN se conforme aux procédures d'enquête du Groupe BEI publiées sur le site web de la Banque. Les enquêtes sont menées de manière objective, confidentielle, équitable et impartiale, dans le respect de la présomption d'innocence, en tenant dûment compte des droits des personnes ou entités concernées et en pleine conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'équipe viennent d'horizons très divers. Il s'agit d'anciens procureurs ou policiers et d'experts technico-légaux. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils collaborent étroitement avec leurs homologues des services d'enquête d'autres institutions financières internationales ou organismes bilatéraux.

Pour garantir son efficacité, la division exerce ses responsabilités en toute indépendance au sein du Groupe BEI (sans préjudice des pouvoirs conférés à l'OLAF).

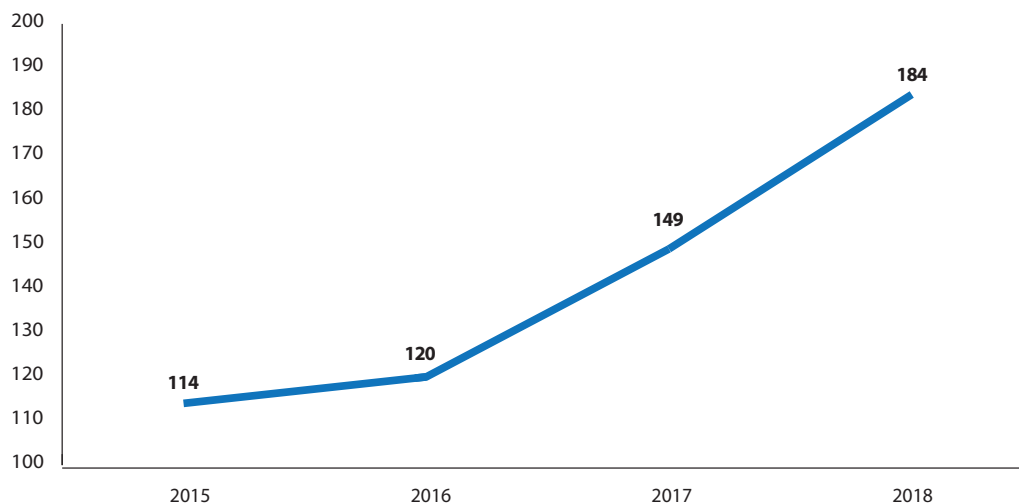
La section 5.5 ci-après présente des résumés de dossiers spécifiques ayant fait l'objet d'une enquête en 2018, ainsi que les conclusions auxquelles la division est parvenue.

## STATISTIQUES POUR 2018

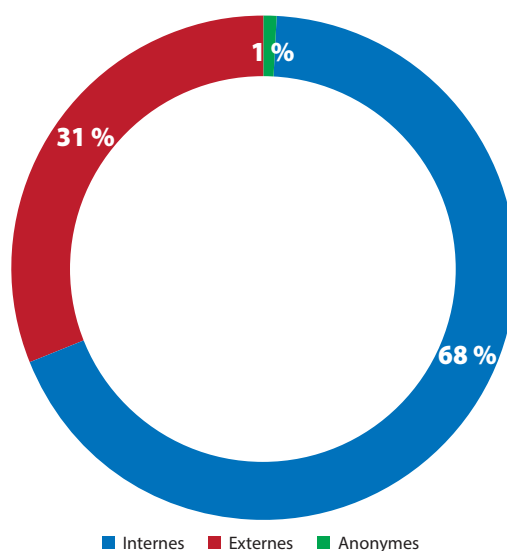
En 2018, IG/IN a enregistré **184 nouveaux signalements** et a traité **379 dossiers** au total (dont certains avaient été ouverts l'année précédente). Cela représente une augmentation de **23 %** du nombre d'allégations reçues par IG/IN par rapport à 2017.

La division a effectué au total **62 missions** dans des pays à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

### NOUVEAUX SIGNALEMENTS REÇUS DE 2015 À 2018



## SOURCES DES SIGNALEMENTS



Les allégations provenaient de sources internes dans 68 % des cas et, pour 31 % d'entre elles, de sources externes telles que d'autres institutions ou organes européens, des autorités nationales, des organisations internationales, la société civile et les médias. Le reste (1 %) émanait de sources anonymes. Si les signalements provenant de sources

extérieures sont restés stables au cours des dernières années, le nombre de ceux émanant de membres du personnel est passé de 54 en 2015 à 126 en 2018. L'augmentation du nombre de nouvelles allégations peut s'expliquer par le niveau croissant de sensibilisation interne aux risques posés par la fraude et la corruption.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOSSIERS EN 2018

BEI et FEI	2016	2017	2018
Nouveaux dossiers ouverts durant l'année	120	149	184
Dossiers clôturés durant l'année	116	126	120
Dont dossiers clôturés au stade de l'évaluation	*	*	52
Dossiers faisant l'objet d'une enquête en cours (au 31 décembre)	113	136	200
<b>Dossiers faisant l'objet d'un suivi (au 31 décembre)</b>	<b>40</b>	<b>59</b>	<b>44</b>

\* À la suite de la création de deux unités distinctes au sein de la division en 2018 (l'unité Réception des signalements et analyse et l'unité Enquêtes) et de la révision des méthodes d'évaluation, certains changements ont été apportés aux regroupements statistiques.

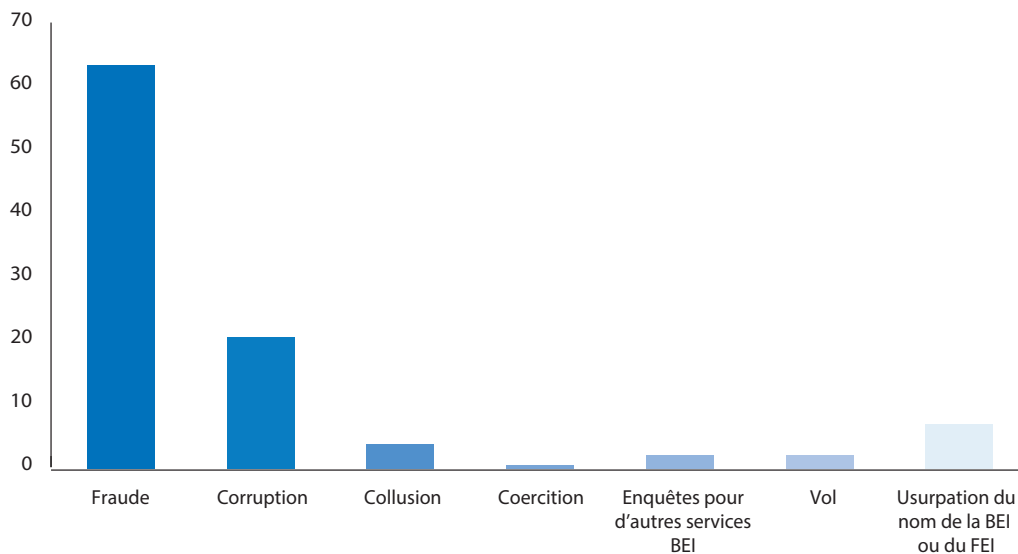
Sur les 184 signalements enregistrés en 2018, 31 % ont fait l'objet d'une enquête. Dans 40 % des cas, les dossiers étaient encore en cours d'évaluation au 31 décembre 2018.

Les enquêtes clôturées en 2018 ont conclu que 38 % des allégations étaient fondées, donnant lieu à la formulation

de recommandations à l'intention des services du Groupe BEI et au renvoi des dossiers aux autorités compétentes. On trouvera à la section 5.5 ci-après des exemples de résultats d'enquêtes et d'autres mesures prises.

## ANALYSE DES DONNÉES DE 2018

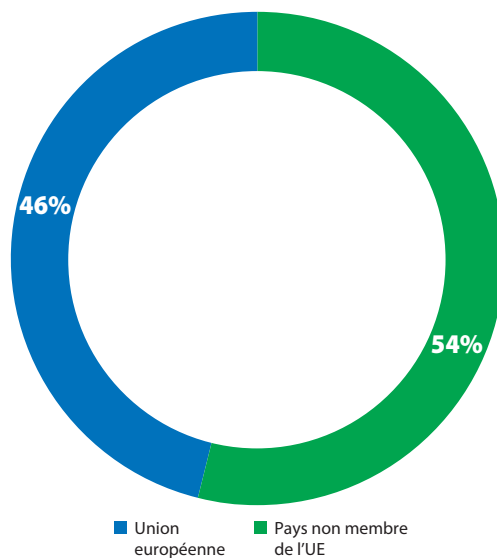
### DOMAINES VISÉS PAR LES ENQUÊTES



Les cas de fraude ou de corruption liés à des opérations du Groupe BEI constituent le type de signalements qu'IG/IN reçoit le plus communément.

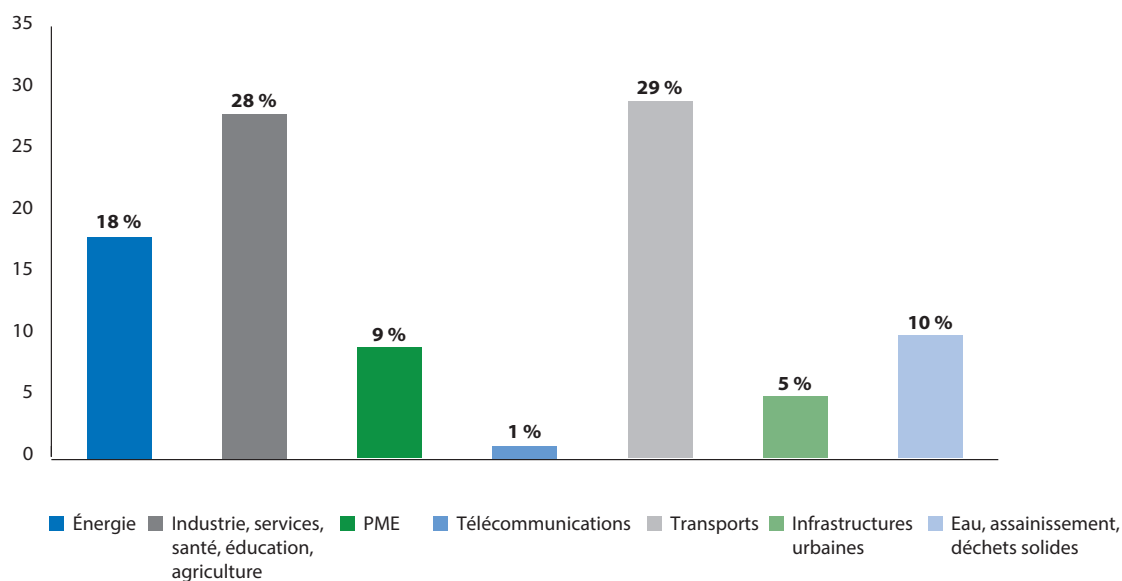
Les allégations peuvent être soumises soit par courrier électronique envoyé à une adresse dédiée ([investigations@eib.org](mailto:investigations@eib.org)), soit via le site web du Groupe BEI (<http://www.eib.org/info/centre/anti-fraud-form.htm>). Le formulaire de signalement et les pages d'information associées sont disponibles dans 30 langues.

### ENQUÊTES EXTERNES DE LA BEI – PORTÉE GÉOGRAPHIQUE



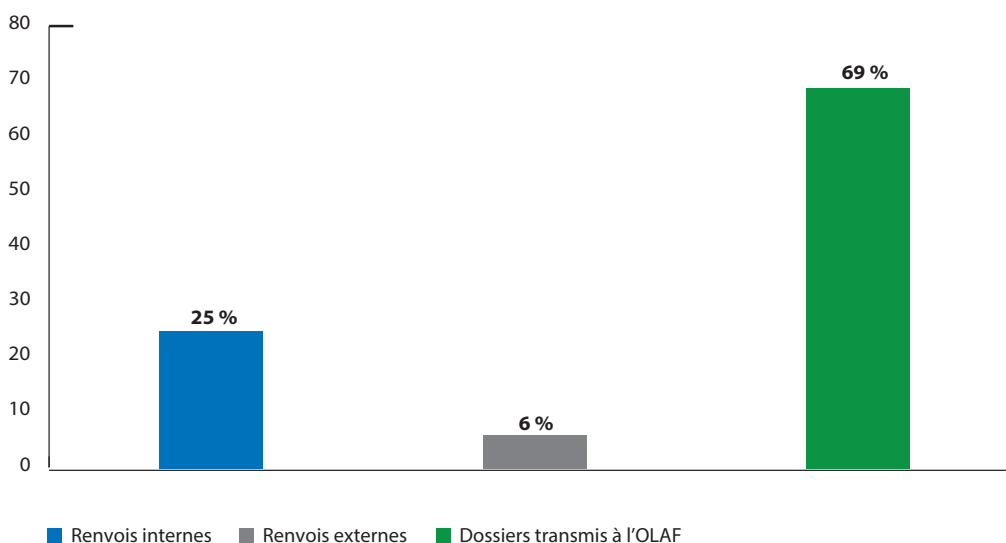
Bien que 90 % environ des financements de la BEI soient destinés à des pays de l'UE, plus de 50 % des cas signalés à IG/IN concernaient des activités menées dans des pays tiers.

### ENQUÊTES EXTERNES DE LA BEI - SECTEURS



Le secteur le plus souvent visé par les allégations reçues au sujet de projets financés par la BEI était celui des transports, suivi de près par l'industrie, les services, la santé, l'éducation et l'agriculture.

### DOSSIERS RENVOYÉS PAR LE GROUPE BEI EN 2018



Sur la base des informations et des éléments de preuve recueillis par IG/IN, un certain nombre de dossiers ont été transmis à l'OLAF, à des services du Groupe BEI ou aux autorités nationales et aux bureaux d'enquête d'autres institutions financières internationales, comme le montre le graphique ci-dessus.

## ÉTUDES DE CAS

Parallèlement à sa volonté de respecter les principes de divulgation et de transparence, le Groupe BEI a aussi le devoir de protéger le secret professionnel, conformément à la législation et à la confidentialité de ses procédures d'enquête. IG/IN s'efforce de trouver le bon équilibre entre transparence et confidentialité dans les informations diffusées au sujet des dossiers sur lesquels la division a enquêté.

Les études de cas présentées ci-après illustrent les différents types d'allégations traitées et les conclusions auxquelles sont parvenus les enquêteurs, ainsi que la valeur ajoutée que le travail d'IG/IN apporte au Groupe BEI.

### DOSSIERS INTERNES

Les dossiers internes se rapportent à des allégations de manœuvres interdites commises par des membres des organes directeurs et (ou) du personnel du Groupe BEI.

Dans un cas, IG/IN a trouvé des preuves de fraude et, après avoir consulté la direction juridique et d'autres services, a déposé une plainte auprès de l'autorité nationale compétente. Cette plainte a donné lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire dans le cadre de laquelle la division s'est constituée partie civile au nom de la BEI. IG/IN a fait part de ses conclusions et des enseignements tirés de cette affaire à la direction et aux autres services de la BEI, afin d'atténuer le risque que ce type d'opération frauduleuse ne se reproduise à l'avenir.

Toujours en 2018, IG/IN a apporté un appui en matière d'enquêtes à d'autres services de la BEI chargés d'examiner les faits dans des affaires de harcèlement et de manquement au Code de conduite. Grâce à son travail d'enquête spécialisé, notamment dans le domaine de l'expertise technico-légale, l'équipe d'IG/IN a pu recueillir des éléments de preuve pertinents, qui ont permis aux services de la BEI de prendre leurs décisions sur la base de toutes les informations disponibles.

Parmi les enquêtes internes menées en 2018, on peut citer les exemples ci-dessous.

#### FRAUDE AU SEIN D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE LA BEI

<b>Source</b>	Interne
<b>Signaux d'alerte</b>	Documents et signature falsifiés
<b>Résultats</b>	Ouverture d'une action en justice et enseignements tirés par la BEI

En 2017, la BEI a été informée d'une tentative de fraude par chèque dans l'un de ses bureaux extérieurs. IG/IN a ouvert une enquête et, lors des investigations approfondies menées dans le bureau concerné comprenant notamment l'inspection des registres et des entretiens avec des témoins, il a été établi qu'un membre du personnel local de la BEI avait encaissé frauduleusement des chèques destinés à être utilisés pour rémunérer des prestataires de services locaux. En outre, ce membre du personnel avait fabriqué une fausse correspondance de la BEI pour justifier des retards de paiement, ainsi qu'une fausse facture.

Conformément à la politique antifraude de la BEI, IG/IN a communiqué ces informations aux autorités nationales et a aidé la police en lui faisant part des conclusions de son enquête et des éléments de preuve recueillis. À la suite de cette plainte officielle, deux personnes impliquées dans les opérations frauduleuses ont été arrêtées. Sur la base des preuves fournies, la police a transmis le dossier au parquet local.

L'enquêteur d'IG/IN a été entendu par le juge, a déposé une demande de constitution de partie civile au nom de la BEI et assure le suivi de la procédure en cours. Les enseignements tirés de cette affaire ont fait l'objet de discussions avec le Comité de vérification et la direction. Un travail considérable est en cours au sein de la Banque pour réduire les risques et empêcher que ce type d'irrégularité ne se reproduise à l'avenir.

#### APPUI AUX ENQUÊTES DES SERVICES DE LA BEI EN CAS DE HARCÈLEMENT

<b>Source</b>	Interne
<b>Signaux d'alerte</b>	Allégation de harcèlement
<b>Résultats</b>	Expertise et preuves technico-légales fournies par IG/IN à la direction Personnel

La direction Personnel de la BEI a demandé à IG/IN de l'assister dans le cadre d'une plainte au titre de la politique en matière



de respect de la dignité de la personne au travail de la Banque, concernant un membre du personnel accusé de harcèlement à l'égard d'une autre personne employée par le Groupe BEI. Cette demande a été formulée conformément à la charte d'IG/IN. Plus précisément, la direction Personnel a demandé une expertise technico-légale afin d'obtenir des éléments de preuves qui pourraient être pertinents. IG/IN a eu recours à des techniques d'acquisition et d'analyse de données pour examiner l'ordinateur et le téléphone portable mis à la disposition du membre du personnel en cause par la BEI.

Les éléments de preuve obtenus par IG/IN dans le cadre de cet examen ont été transmis à la direction Personnel pour suite appropriée à donner.

#### UTILISATION FRAUDULEUSE DU SYSTÈME DE POINTAGE PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL DE LA BEI

<b>Source</b>	Interne
<b>Signaux d'alerte</b>	Manipulation du système de pointage, absence injustifiée
<b>Résultats</b>	Détection de fraude, obtention d'éléments de preuves et transmission du dossier interne

Un service de la BEI a demandé à IG/IN de vérifier l'utilisation du système de pointage par un membre du personnel en raison de préoccupations relatives à d'éventuelles manœuvres interdites. Après avoir reçu les autorisations internes nécessaires, la division a procédé à une comparaison minutieuse des éléments attestant de la présence physique du membre du personnel dans le bâtiment par rapport aux heures de pointage. Des discordances importantes ont été relevées et les éléments de preuve pertinents ont été transmis à la direction Personnel pour suite appropriée à donner.

#### DOSSIERS EXTERNES

Les dossiers externes se rapportent à des allégations de manœuvres interdites impliquant des parties extérieures au Groupe BEI. Les exemples présentés ci-après couvrent les trois types de manœuvres interdites les plus couramment rencontrés par IG/IN dans le cadre de ses enquêtes en 2018 : fraude, corruption et collusion.

Ces enquêtes ont fait apparaître des irrégularités qui, dans certains cas, ont donné lieu à la disqualification de soumissionnaires et au renvoi des dossiers aux autorités nationales pour enquête pénale. IG/IN a également adressé des recommandations aux services du Groupe BEI en vue d'améliorer les procédures internes et de réduire les risques de fraude et de corruption.

#### ALLÉGATIONS DE CORRUPTION DANS UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ POUR UN PROJET FINANCÉ PAR LA BEI

<b>Région</b>	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Conflits d'intérêts et violation des règles de passation de marchés
<b>Résultats</b>	Recommandations à l'intention des services de la BEI et du promoteur en vue d'atténuer les risques de corruption dans la passation de marché pour le projet

Au début de l'année 2018, IG/IN a ouvert une enquête pour fraude et corruption possibles en matière de passation de marché dans le cadre d'un projet cofinancé par la BEI et d'autres institutions financières. L'enquête a été menée conjointement avec le bailleur de fonds principal et IG/IN a fait appel à un expert technique pour vérifier si l'évaluation avait été menée conformément au cahier des charges du dossier d'appel d'offres. Les signalements reçus par IG/IN alléguaient qu'une passation de marché en cours avait été biaisée en faveur d'une société donnée de la manière suivante :

- échanges de communications éventuellement inappropriés entre le personnel de la société et des membres importants du comité d'évaluation ;
- déplacement à l'étranger du directeur général de l'organisation agissant comme promoteur du projet à l'invitation de la société ;
- irrégularités au cours de l'évaluation technique – en particulier, l'offre technique de la société a pu être sensiblement modifiée au cours du processus d'évaluation ;
- irrégularités touchant à l'ouverture des offres financières.

IG/IN n'a trouvé aucun élément à l'appui des allégations de corruption, mais a confirmé l'existence d'irrégularités et de déficiences dans la procédure de passation de marché. En particulier, l'ouverture des offres financières manquait de transparence, posant ainsi un risque important pour l'intégrité de la procédure de passation de marché, ce qui a conduit un soumissionnaire non retenu à contester ladite procédure devant les tribunaux. Des conflits d'intérêts possibles ont aussi été détectés. Ces conclusions ont donné lieu à des recommandations concrètes, afin notamment de renforcer la piste d'audit des évaluations des offres et de mettre en place une politique rigoureuse en matière de conflits d'intérêts pour garantir le respect des meilleures

pratiques par le promoteur du projet dans ses rapports avec les soumissionnaires et les contractants.

### COLLUSION DANS UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ POUR UN PROJET FINANCÉ PAR LA BEI

<b>Région</b>	Voisinage oriental
<b>Source</b>	Interne
<b>Signaux d'alerte</b>	Plaintes des soumissionnaires et enquête nationale
<b>Résultats</b>	Coopération avec les autorités nationales et conclusion d'un protocole d'accord

IG/IN a reçu, d'une source interne, des informations indiquant qu'un centre de lutte anticorruption d'un pays du voisinage oriental de l'UE enquêtait sur une collusion possible entre le promoteur, le consultant et le soumissionnaire retenu dans le cadre d'une procédure de passation de marché pour un projet de distribution d'eau financé par la BEI. Plusieurs soumissionnaires avaient contesté l'équité de la procédure, faisant valoir que l'entreprise attributaire n'avait pas rempli certaines conditions de qualification. Les enquêteurs d'IG/IN ont tenu des réunions avec les représentants de l'autorité anticorruption, ont aidé le parquet national en lui fournissant des informations et des preuves pertinentes et ont coopéré avec les autorités judiciaires nationales dans le cadre de leur enquête et de l'appréciation de la question de savoir s'il y avait lieu d'engager des poursuites pénales. Bien que le parquet ait finalement clôturé l'enquête sans porter l'affaire devant la justice, la coopération entre IG/IN et les autorités nationales a abouti à la signature d'un protocole d'accord, qui jette les bases d'un renforcement et d'une facilitation de l'échange d'informations en cas d'allégations de manœuvres interdites concernant des projets financés par la BEI à l'avenir.

### FAUSSES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE SOUMISSIONNAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ RELATIVE À UN PROJET FINANCÉ PAR LA BEI

<b>Région</b>	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Série de plaintes anonymes
<b>Résultats</b>	Confirmation de la fraude, disqualification du soumissionnaire, diffusion des conclusions auprès des services de la BEI

La BEI cofinance la construction de centrales hydroélectriques et d'une ligne de transport d'électricité dans cette région afin d'accroître l'approvisionnement du réseau national en électricité propre et d'un coût abordable. Un processus de présélection a été lancé pour établir une liste de soumissionnaires qualifiés. Les critères fixés exigeaient des entreprises qu'elles atteignent des seuils de capacité financière et qu'elles disposent d'une expérience technique suffisante. Une coentreprise d'Asie a présenté sa candidature accompagnée d'un certificat d'expérience. Sur la base des informations fournies, la coentreprise a été présélectionnée, puis recommandée pour l'attribution du contrat. Les bailleurs de fonds ont par la suite reçu une série de plaintes anonymes faisant état de préoccupations quant à la capacité financière et aux qualifications réelles de la coentreprise, ainsi que d'allégations de corruption. L'enquête d'IG/IN a fait apparaître que le certificat d'expérience présenté par la société au cours de la procédure de passation de marché était faux et le soumissionnaire a dès lors été exclu. Les conclusions d'IG/IN ont été communiquées aux services de la BEI, qui ont ainsi pu renforcer l'examen et la surveillance des sociétés participant à la coentreprise.

### LACUNES EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉ ET DE CONTRÔLE

<b>Région</b>	Voisinage méditerranéen
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Risque de fraude et de corruption mis en évidence par des conclusions d'audit
<b>Résultats</b>	Coopération avec un organisme national d'inspection et application des enseignements tirés à des projets ultérieurs

Dans cette région, la BEI cofinance un projet visant à appuyer le ministère de l'Éducation dans son plan quadriennal d'amélioration et de modernisation du système éducatif. Sur la base d'un avis négatif concernant les comptes financiers du projet et d'articles de presse critiquant les décisions prises par le promoteur en matière de passation de marché, IG/IN a choisi ce projet aux fins d'une analyse préventive d'intégrité. D'autres informations obtenues ensuite ont conduit IG/IN à ouvrir une enquête formelle.

Au cours de son enquête, IG/IN a eu des contacts réguliers avec l'organisme national d'inspection chargé de l'audit du projet. Bien qu'aucune manœuvre interdite n'ait été détectée dans le cadre de cette enquête, un plan d'action a été établi, avec des recommandations destinées à remédier aux lacunes constatées dans les précédentes procédures de passation de marché. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action ont permis à IG/IN de clore le dossier. Les services de

la BEI ont consulté IG/IN avant de signer un deuxième programme, et les enseignements tirés du premier projet ont été pris en compte dans la conception de la nouvelle opération.

<b>FRAUDE DANS UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ LIÉE À UN PROJET</b>	
<b>Région</b>	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Plainte externe
<b>Résultats</b>	Preuve des fausses informations communiquées par le soumissionnaire et mesures correctives

Une entreprise a signalé que ses références avaient pu être utilisées frauduleusement par une autre société afin de se voir attribuer deux contrats d'environ 20 millions d'EUR chacun. Ces contrats faisaient partie d'un projet cofinancé par la BEI, signé en 2017. Une enquête conjointe a été menée avec les services de l'autre bailleur de fonds, qui avait reçu la même plainte. Après examen, IG/IN a confirmé que les références de la société plaignante avaient été utilisées par l'entreprise en cause afin de se qualifier pour l'appel d'offres sur le plan technique et financier. Dans le cadre de la procédure de passation de marché, l'entreprise en cause avait prétendu qu'elle avait fondé une coentreprise avec la société plaignante, ce qui en fait n'était pas le cas. Les certificats d'expérience, les références des employés et les informations sur l'équipement et la situation financière de la société plaignante avaient été communiqués dans l'offre à l'insu de celle-ci. IG/IN a inspecté les livres comptables et registres de l'entreprise en cause et a recueilli d'autres éléments de preuve pertinents. Au moment de la finalisation du présent rapport, l'enquête est toujours en cours.

<b>ALLÉGATIONS DE COLLUSION DANS L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ</b>	
<b>Région</b>	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>Source</b>	Interne
<b>Signaux d'alerte</b>	Collusion possible dans une procédure de passation de marché
<b>Résultats</b>	Les conclusions de l'enquête permettent aux services de la BEI de prendre des décisions éclairées en matière de passation des marchés liés à des projets

Ces allégations ont été reçues dans le cadre d'une procédure de passation de marché pour un projet de construction d'un pont dans un pays tiers. Le promoteur a informé la BEI qu'il soupçonnait une divulgation possible des estimations de coûts à un soumissionnaire par un membre du comité d'évaluation des offres. Ses soupçons étaient en partie fondés sur le fait que le soumissionnaire en question proposait un prix très proche du montant estimé pour l'appel d'offres. IG/IN a interrogé les membres du comité d'évaluation et mené d'autres enquêtes pour déterminer s'il y avait eu collusion, sans trouver aucun élément confirmant les allégations. Le marché semblait avoir été attribué au soumissionnaire le plus approprié. IG/IN a communiqué ces informations aux services compétents de la BEI, qui n'ont dès lors pas formulé d'objection à l'attribution du marché. Néanmoins, il a été recommandé de renforcer la surveillance de la mise en œuvre du marché afin d'atténuer le risque éventuel.

<b>ENQUÊTE TECHNICO-LÉGALE ET ASSISTANCE À UNE AUTORITÉ NATIONALE DANS UN PAYS FRAGILE</b>	
<b>Région</b>	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Octroi d'un marché sans mise en concurrence
<b>Résultats</b>	Enquête technico-légale, assistance à une autorité nationale et ouverture d'une procédure judiciaire contre un fonctionnaire

En 2015, la BEI a signé une convention de financement avec une autorité nationale d'un pays ACP fournissant des services d'utilité générale. Un an plus tard, IG/IN a reçu une plainte qui contenait des allégations de corruption et de versement de pots-de-vin dans le cadre de ce projet.

Les enquêteurs d'IG/IN ont apporté leur expertise technico-légale, notamment pour l'examen technique des ordinateurs et autres dispositifs électroniques des personnes accusées de corruption.

Lors de leur enquête dans le pays, ils ont dû faire face à de nombreux problèmes, dont des conditions de sécurité difficiles et un manque de moyens techniques et de ressources. Tragiquement, un enquêteur du Bureau local de lutte contre la corruption avait été enlevé et tué peu avant leur première visite. Malgré ces difficultés, le travail technico-légal mené par IG/IN a permis de découvrir d'importantes preuves de corruption (par exemple, des messages instantanés), qui ont ensuite été jointes au dossier pénal.

En 2018, le tribunal pénal local a demandé qu'un expert d'IG/IN soit entendu comme témoin au sujet des techniques d'expertise technico-légale utilisées et notamment des preuves présentées au tribunal. Un jugement est attendu d'ici la fin de 2019.

### CORRUPTION DANS LE CADRE D'UN PROJET FINANCÉ PAR LA BEI

<b>Région</b>	Union européenne
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Enquête de la police nationale
<b>Résultats</b>	Procédure engagée par une juridiction nationale contre un fonctionnaire, un directeur général de l'organisation emprunteuse et des entreprises participant à l'exécution de contrats

IG/IN a eu connaissance d'un possible cas de fraude impliquant des fonctionnaires et des contractants associés à la mise en œuvre d'un projet financé par la BEI. Une enquête menée par la police nationale a révélé qu'un fonctionnaire de l'administration municipale concernée par le projet, l'emprunteur et d'autres salariés demandaient systématiquement des pots-de-vin au contractant. Ces sommes représentaient jusqu'à 20 % de la valeur du marché. L'enquête de police a aussi mis en évidence des opérations suspectes sur les comptes bancaires du fonctionnaire et du directeur général de l'organisation emprunteuse. Il est apparu que d'autres entreprises participant au projet avaient également versé des pots-de-vin.

La juridiction nationale a entamé des poursuites contre le fonctionnaire, le directeur général de l'organisation emprunteuse et des entreprises parties aux contrats cofinancés par la BEI.

Le procureur général a fait parvenir les pièces judiciaires à IG/IN, qui reste en contact avec les autorités nationales. Sur la base des résultats de la procédure, des mesures seront prises conformément à la politique antifraude de la BEI.

### REPRÉSENTATION FRAUDULEUSE DE LA BEI

<b>Région</b>	Union européenne
<b>Source</b>	Externe
<b>Signaux d'alerte</b>	Plainte de tiers
<b>Résultats</b>	Découverte d'un système frauduleux et renvoi du dossier aux autorités nationales

L'affaire concerne un consultant qui prétendait agir en tant qu'intermédiaire de la BEI. La personne en cause disait être en mesure de « garantir » à ses clients un financement direct de la BEI, du fait de sa position, de son expertise, de ses ressources financières et de ses contacts internes à la BEI. Après enquête, IG/IN a transmis ses conclusions aux autorités judiciaires et à plusieurs entités administratives régionales et locales. Au moment de la finalisation de ce rapport, nos enquêteurs sont en contact avec les autorités locales et continuent de leur apporter l'assistance technique requise.

# DÉTECTION DE MANŒUVRES INTERDITES

Outre les enquêtes, qui restent son domaine d'activité principal, IG/IN a également pour mandat de détecter les fraudes de manière proactive. Cette tâche est essentielle pour régler les problèmes liés à des manœuvres interdites

qui, autrement, pourraient ne pas être détectées au moyen des mesures de surveillance ordinaires ou ne pas être signalées. Les objectifs de ce travail sont les suivants :

**Aider** à prévenir et déceler les manœuvres interdites à un stade précoce.

**Déterminer** si les contrats de financement ont été mis en œuvre conformément à leurs conditions, aux politiques et aux mandats de la BEI.

**S'assurer** que les fonds de la BEI ont été utilisés pour le(s) but(s) visé(s).

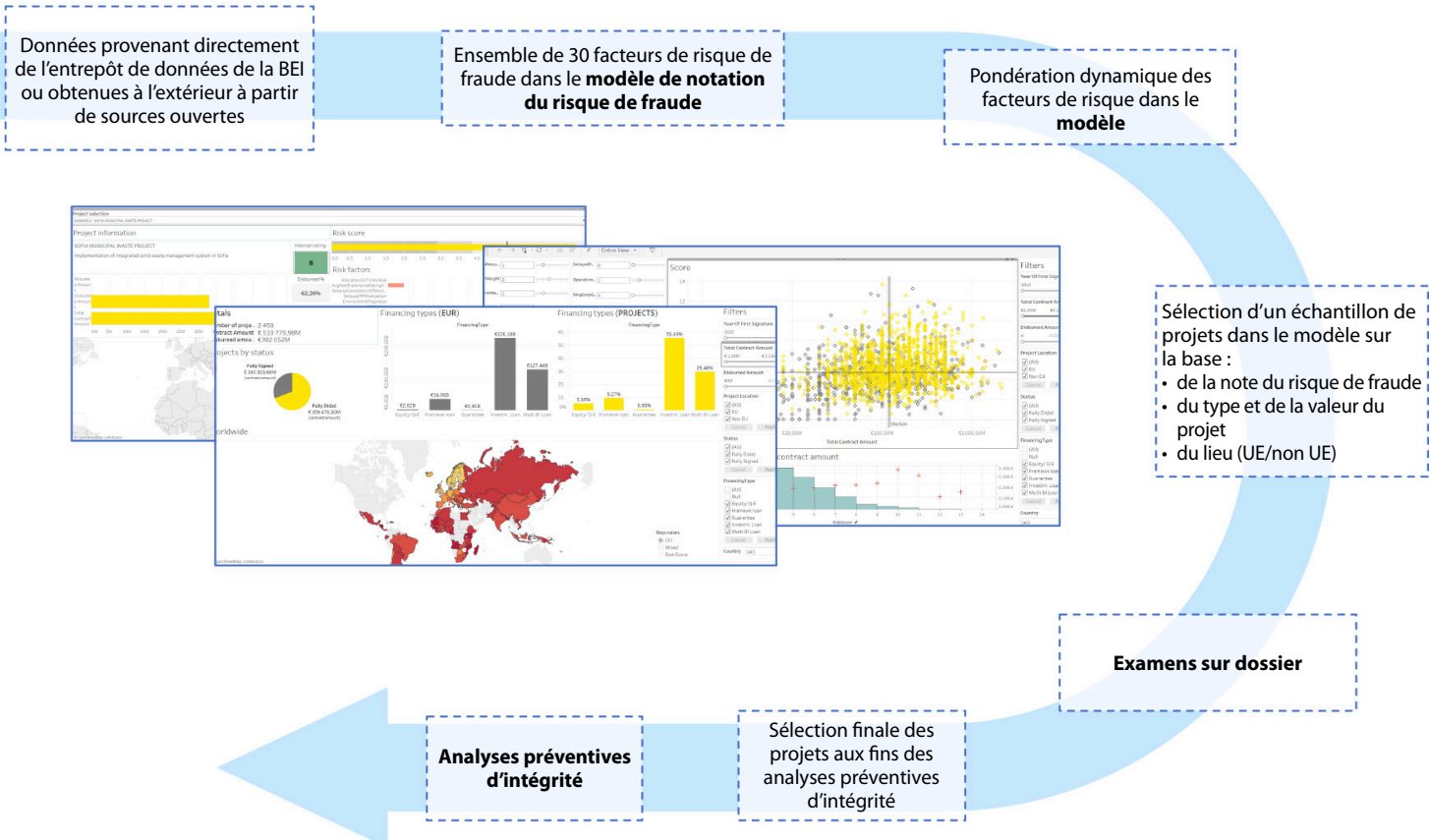
**Recommander** des améliorations à apporter aux politiques, procédures et contrôles de manière à limiter les possibilités de manœuvres interdites dans le contexte des projets en cours ou futur.

En 2017, IG/IN a entrepris de revoir sa méthodologie de détection des fraudes afin d'en accroître l'efficacité, en incluant tous les projets financés par la BEI dans l'évaluation des risques de fraude et en améliorant la reconnaissance des signaux d'alerte pour les manœuvres interdites. En 2018, un projet de mise en œuvre pilote a confirmé l'efficacité de la méthode nouvellement mise au point : le modèle de

notation du risque de fraude. L'un des projets mis en évidence par le modèle de notation du risque de fraude a été retenu pour une analyse préventive d'intégrité, prévue en 2019. En 2018, la procédure de détection des fraudes pour les projets et opérations de la BEI a aussi été sensiblement révisée.

# DES MÉGADONNÉES AUX ANALYSES PRÉVENTIVES D'INTÉGRITÉ : LE FLUX DES OPÉRATIONS

La détection des manœuvres interdites comporte plusieurs étapes, qui sont décrites et illustrées dans ce diagramme.





## MODÈLE DE NOTATION DU RISQUE DE FRAUDE

Le modèle de notation du risque de fraude a été élaboré en 2017 à la suite d'une analyse détaillée des données financières et opérationnelles disponibles en interne à la BEI, ainsi que de sources de données externes. Dans le modèle de notation du risque de fraude, toutes les opérations en cours de la BEI sont notées en fonction d'une trentaine de facteurs de risque conçus pour faire ressortir les signaux d'alarme relatifs aux performances des projets, à leur localisation ou aux contreparties.

Au moyen d'un logiciel de visualisation des données, le modèle de notation du risque de fraude sélectionne un échantillon d'opérations de la BEI dont la note est particulièrement élevée pour procéder à une étude et une analyse plus approfondies (examen sur dossier). IG/IN vérifie les notes attribuées par le système et retient les opérations les plus pertinentes, du point de vue du risque d'intégrité, aux fins d'une analyse préventive d'intégrité approfondie sur site.

## ANALYSE PRÉVENTIVE D'INTÉGRITÉ

Un petit échantillon de projets financés par la BEI (deux à trois par an), présélectionnés selon le modèle de notation du risque de fraude, fait ensuite l'objet d'une analyse préventive d'intégrité, une expertise technico-légale antifraude. Les analyses préventives d'intégrité permettent à IG/IN d'examiner les projets financés par le Groupe BEI de façon à s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues et, ce faisant, à évaluer la vulnérabilité du projet à des manœuvres interdites. Les analyses préventives d'intégrité détectent également les lacunes dans les secteurs où les risques sont plus élevés et recommandent des mesures correctives. Dans chaque cas, IG/IN apprécie s'il y a lieu de procéder à une enquête de suivi. Le travail de terrain dans le cadre d'une analyse préventive d'intégrité s'effectue dans les locaux des emprunteurs/promoteurs et sur le site du projet. De plus, IG/IN fait appel à des métresseurs-vérificateurs et à d'autres experts dans les domaines concernés pour effectuer une vérification qualitative et quantitative des travaux et des biens, une fois le projet achevé.

L'analyse préventive d'intégrité constitue l'aboutissement du processus d'évaluation des risques et d'examen sur dossier. Toutefois, une analyse préventive d'intégrité peut aussi être lancée spontanément par IG/IN sur une opération donnée du Groupe BEI ou à la demande d'autres services et (ou) dirigeants du Groupe BEI.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'analyses préventives d'intégrité réalisées par an :

	2016	2017	2018
Analyses préventives d'intégrité en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	2	1	2
Analyses préventives d'intégrité lancées au cours de l'année	1	2	3
Analyses préventives d'intégrité clôturées au cours de l'année	2	1	0
Analyses préventives d'intégrité en cours au 31 décembre	1	2	5

Les cinq analyses préventives d'intégrité en cours à la fin de 2018 portent sur huit projets financés par la BEI d'une valeur totale de 631 millions d'EUR.

Les résultats des 13 analyses préventives d'intégrité finalisées et clôturées de 2010 à 2017 sont les suivants :

	Nombre de projets	Valeur des prêts de la BEI en millions d'EUR
Projets ayant fait l'objet d'une analyse préventive d'intégrité	27	1 085
Projets ayant en partie donné lieu à une utilisation abusive des fonds BEI	5	221

Pour les cinq opérations de la BEI partiellement entachées de fraude, la BEI a recouvré auprès des emprunteurs la partie des prêts qui avait fait l'objet d'une utilisation abusive, de fraudes ou d'irrégularités. En outre, un certain nombre de mesures correctives et de plans d'action ont été mis en place pour renforcer les contrôles et atténuer le risque de récurrence de tels abus et irrégularités.

# DISSUASION ET RÉHABILITATION : EXCLUSION ET ACCORDS NÉGOCIÉS

## LA POLITIQUE D'EXCLUSION

En vertu de la politique antifraude de la BEI, toute personne physique ou entité reconnue comme s'étant livrée à une manœuvre interdite peut être exclue de toute participation à des projets ou opérations financées par la BEI. Afin de renforcer encore ce cadre, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé, en 2017, une politique d'exclusion.

En 2018, une nouvelle page consacrée à l'exclusion a été mise en ligne sur le site web de la BEI. Elle contient :

- une liste des entités publiquement exclues des projets financés par la BEI et des activités de celle-ci ;
- une liste d'accords de règlement passés entre la BEI et les différentes parties.

## ACCORDS NÉGOCIÉS

À tout moment avant ou pendant une enquête ou durant une procédure d'exclusion, l'inspecteur général peut entamer des négociations avec la personne ou l'entité qui s'est livrée à une manœuvre interdite.

Ces accords de règlement prévoient généralement une période d'exclusion, un engagement de coopérer à toute enquête future, la mise en œuvre d'une stratégie d'atténuation des risques et, dans certains cas, le financement d'initiatives internationales de lutte contre la corruption ou d'autres initiatives pertinentes.

## ACCORD NÉGOCIÉ AVEC VOLKSWAGEN<sup>2</sup>

Le 19 novembre 2015, l'OLAF a ouvert une enquête concernant des allégations d'utilisation abusive de prêts de la BEI par Volkswagen AG pour le développement et (ou) la mise en œuvre et (ou) l'achat de dispositifs visant à tromper les organismes de contrôle sur le niveau réel des émissions de gaz des véhicules et composants automobiles fabriqués par le constructeur et des allégations de fausses déclarations faites par des représentants de Volkswagen AG dans le but d'obtenir ces prêts de la BEI.

L'enquête de l'OLAF a été clôturée le 19 juillet 2017 et la BEI a reçu le rapport, ainsi que les recommandations qui en sont issues, le 27 juillet 2017.

L'enquête portait principalement sur le prêt « VW Antrieb RDI » de 400 millions d'EUR accordé à Volkswagen AG par la BEI en février 2009 afin de cofinancer le projet du même nom. L'objectif du prêt de la BEI était de contribuer au financement de moyens et de mesures pour la mise au point de moteurs et de composants de groupes motopropulseurs pour voitures particulières et véhicules utilitaires, ainsi qu'à des investissements nécessaires à l'intégration de ces moyens et mesures dans les véhicules et leur production. Le prêt portait sur 12 sous-projets, dont la construction de véhicules plus légers, la transmission à double embrayage, des concepts de diagnostic embarqué et de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'efficacité du carburant (c'est-à-dire de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>) ainsi que la réduction d'autres émissions (NO<sub>x</sub>, particules fines, etc.) des moteurs diesel et essence. Un de ces sous-projets intitulé « Dieselmotoren nach EUV und ULEV standards » avait trait à la technologie utilisée dans le moteur EA 189.

<sup>2</sup> <http://www.eib.org/fr/infocentre/press/news/all/agreement-reached-between-the-european-investment-bank-and-volkswagen-ag-in-relation-to-eib-loan-antrieb-rdi.htm>



---

Dans le cadre de la procédure d'approbation du prêt, la BEI a demandé à Volkswagen AG, en octobre 2008, de lui fournir des informations pertinentes sur l'incidence environnementale de ce sous-projet et sur toutes les circonstances ou les risques importants qui pourraient influencer les résultats opérationnels du projet (modification des réglementations environnementales, changements dans la stratégie de recherche-développement).

L'OLAF a établi qu'au moment de l'octroi du prêt de la BEI, VW avait connaissance des sérieuses difficultés rencontrées dans le développement du moteur EA 189 pour respecter les normes strictes en matière d'émissions et du recours à un « dispositif d'invalidation » dont était équipé le moteur EA 189 pour surmonter ce problème d'une manière frauduleuse. L'enquête a néanmoins confirmé que les informations communiquées par Volkswagen AG à la BEI ne faisaient nullement état des sérieuses difficultés susmentionnées ou du « dispositif d'invalidation ». Ce constat vaut pour toute la durée du prêt.

L'OLAF a conclu que Volkswagen AG avait trompé la BEI en omettant ces faits pertinents afin d'obtenir et de conserver le prêt de la BEI. Cette omission indique que des manœuvres interdites ont eu lieu dans le cadre du prêt, selon le rapport de l'OLAF.

À la suite de cette enquête, en décembre 2018, la BEI et Volkswagen AG sont parvenues à un accord concernant le sous-projet en cause, qui faisait partie du prêt de 400 millions d'EUR accordé en 2009 et intégralement remboursé en février 2014, conformément au calendrier prévu. En vertu de cet accord, Volkswagen AG a été exclue de la participation à tout projet financé par la BEI pendant une période de 18 mois. Depuis octobre 2015, l'octroi de prêts par la BEI à Volkswagen AG est suspendu.

Volkswagen AG s'est engagée dans des initiatives en matière de durabilité, dont des activités de protection de l'environnement, et dans ce contexte, elle contribuera à hauteur de 10 millions d'EUR à des projets ayant trait à l'environnement et (ou) au développement durable en Europe. Volkswagen AG continuera d'informer la BEI au sujet de son programme de mise en conformité et de coopérer avec elle dans l'échange de bonnes pratiques en matière de normes de conformité et de lutte contre la fraude et la corruption.

---

## **ACCORD NÉGOCIÉ AVEC IBERINCO**

---

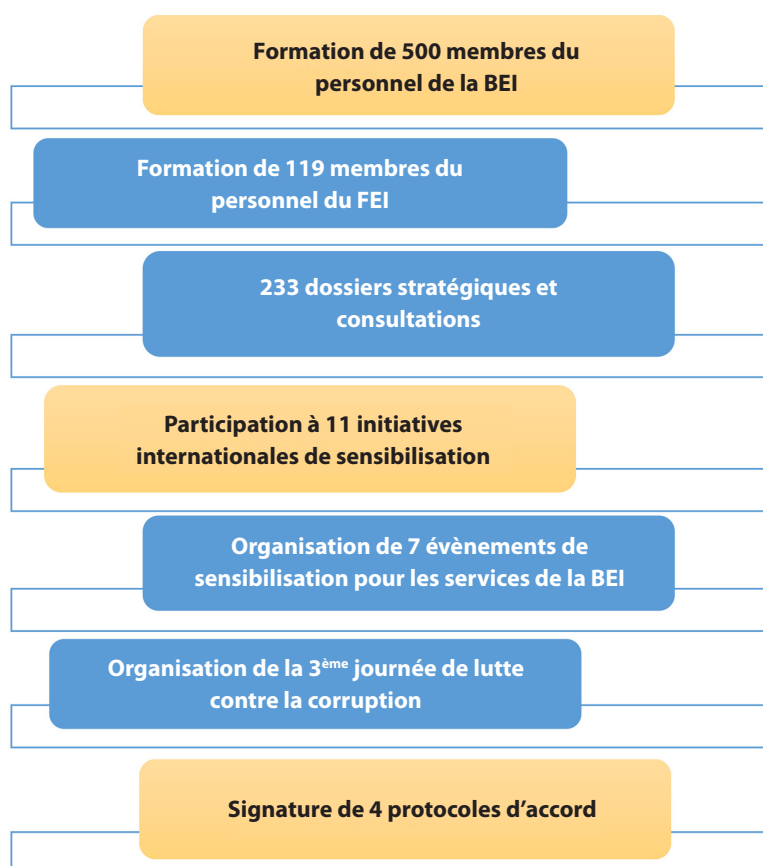
La BEI et l'entreprise espagnole IBERINCO ont conclu un accord de règlement concernant des fautes commises par le passé dans le cadre du contrat signé en 2005 portant sur le projet relatif à la deuxième centrale thermique (unité 1) de Riga, en Lettonie, financé par la BEI.

En vertu de cet accord, IBERINCO était exclue de tout projet financé par la BEI pendant une période de douze mois, qui a pris fin en décembre 2018. En outre, IBERINCO et son groupe élaboreront et mettront en œuvre un programme de parrainage spécifique, afin de soutenir des activités de lutte contre la fraude et la corruption. IBERINCO coopérera étroitement avec la BEI qu'elle assistera dans la poursuite de son travail d'enquête sur des allégations de manœuvre interdite dans le cadre des projets financés par la Banque. Les deux parties conviennent également d'échanger leurs bonnes pratiques en matière de normes de conformité et de lutte contre la fraude et la corruption.

IBERINCO a collaboré avec la BEI depuis le début de l'enquête en vue de clarifier les questions liées aux malversations en cause. L'entreprise a également pris les mesures nécessaires afin que les employés responsables rendent compte de leurs actes et a entrepris de réviser ses systèmes de contrôle de la conformité pour s'assurer que de telles malversations ne se reproduisent pas.

---

# INITIATIVES POLITIQUES EN 2018



## RÉVISION DES POLITIQUES ANTIFRAUDE DE LA BEI ET DU FEI

Adoptée initialement en 2008 à l'issue d'une vaste consultation externe, la politique antifraude de la BEI a été mise à jour en 2013. Elle a servi de base à la politique antifraude du FEI, adoptée en 2009 et mise à jour en 2015. En 2018, IG/IN a entrepris de réexaminer les politiques antifraude de la BEI et du FEI en collaboration avec d'autres départements de la BEI et du FEI. Sans modifier leurs grands principes

stratégiques, la révision actualise ces politiques au regard des changements intervenus dans la législation de l'UE, de l'évolution des opérations et des activités du Groupe BEI et des avancées des meilleures pratiques internationales.

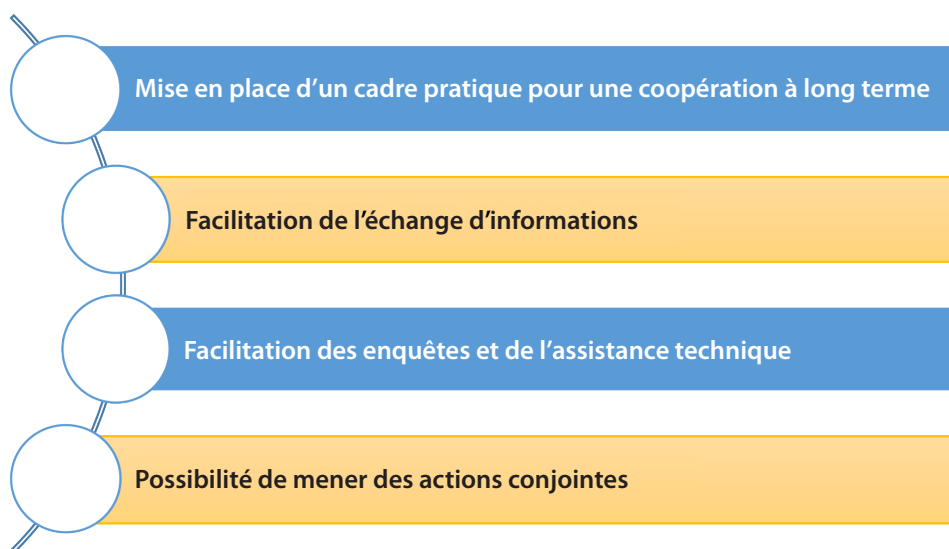
## RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ET DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC LES AUTORITÉS NATIONALES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE L'UNION EUROPÉENNE

Le renforcement de la coopération internationale est l'un des facteurs essentiels d'une lutte efficace contre la fraude et la corruption. Au titre des politiques antifraude du Groupe BEI, IG/IN peut renvoyer les cas présumés de manœuvre interdite aux autorités nationales à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, en vue d'enquêtes approfondies et (ou) de poursuites pénales, et fournir une assistance supplémentaire, en cas de besoin. Ces autorités nationales comprennent les forces de l'ordre, les parquets et les services de lutte contre la corruption. IG/IN a continué d'étendre son réseau de partenariats avec les autorités nationales en 2018. La division assure également la coordination avec la direction de la conformité de la BEI en ce qui concerne les

affaires de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Des protocoles d'accord ou d'autres arrangements peuvent être signés par la Banque et le Fonds avec les autorités judiciaires et les organismes de lutte contre la corruption pour faciliter la coopération dans les cas d'intérêt mutuel concernant des manœuvres interdites présumées.

La valeur ajoutée des protocoles d'accord tient notamment aux aspects suivants :



## PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CENTRE NATIONAL ANTICORRUPTION DE MOLDAVIE

La Banque et le Centre national anticorruption de la République de Moldavie ont signé un protocole d'accord le 2 mai 2018 au siège de la BEI à Luxembourg. La cérémonie de signature a été suivie d'un séminaire ouvert à tous les membres du personnel sur la mission et les activités du centre.



De gauche à droite : Bogdan Zumbreanu (directeur du Centre national anticorruption de la République de Moldova), Jan Willem van der Kaaij (inspecteur général de la BEI), Barbara Balke (chef adjointe du service juridique de la BEI).

## PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE BUREAU NATIONAL ANTICORRUPTION D'UKRAINE

Le 27 septembre 2018, le Bureau national anticorruption d'Ukraine et la BEI ont signé un protocole d'accord visant à faciliter l'échange d'informations et la mise en œuvre d'actions conjointes par le bureau et IG/IN en cas d'allégations de fraude et de corruption concernant des projets financés par la BEI en Ukraine.



De gauche à droite : Jan Willem van der Kaaij (inspecteur général de la BEI) et Anatolii Novak (directeur adjoint du Bureau national anticorruption d'Ukraine).

## PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

L'Agence française anticorruption (AFA) et la Banque ont signé un protocole d'accord le 4 décembre 2018, en marge de la troisième Conférence contre la corruption de la BEI. Le protocole d'accord facilite l'échange d'informations et la mise en œuvre d'actions conjointes d'intérêt mutuel par l'AFA et IG/IN, en cas d'allégations de fraude et de corruption concernant des projets financés par la BEI.



De gauche à droite : Charles Duchaine (directeur de l'AFA), Jan Willem van der Kaaij (inspecteur général de la BEI), Barbara Balke (chef adjointe du service juridique de la BEI).

## PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE HONGRIE

La BEI et le Bureau du procureur général de Hongrie ont conclu un accord de lutte contre la fraude et la corruption. Signé en avril 2018, le protocole d'accord permet aux deux partenaires de partager les informations recueillies au cours de leurs enquêtes respectives et de coopérer sur des dossiers d'intérêt commun.



## FORMATION DE SENSIBILISATION AUX MANŒUVRES INTERDITES À L'INTENTION DU PERSONNEL DU GROUPE BEI

En 2018, environ 500 membres du personnel de la BEI ont suivi une formation de sensibilisation à la fraude et à la corruption. Lancée en 2009, la formation vise à faire mieux connaître les risques posés par les manœuvres interdites et les moyens de réagir en cas de suspicion. IG/IN donne des exemples de dossiers réels et d'enseignements tirés de ses enquêtes afin de rendre cette formation aussi pertinente et réaliste que possible. En 2018, des sessions spéciales sur la fraude et la corruption ont été organisées pour la première fois dans les bureaux extérieurs de la BEI à Vienne, Bucarest et Varsovie. Des sessions de sensibilisation ont aussi été proposées aux membres du personnel du FEI.

Tout au long de l'année, la division a continué de contribuer au programme d'information à l'entrée en service que la Banque a mis en place à l'intention des nouveaux membres de son personnel. En particulier, IG/IN a pris part aux cours « Éthique et intégrité » et « Mécanismes de contrôle et de responsabilité » qui ont été dispensés à environ 370 membres du personnel.

En outre, IG/IN a collaboré avec la direction Personnel pour finaliser le nouveau programme de formation en ligne portant sur la sensibilisation à la fraude et à la corruption, qui deviendra obligatoire pour tous les membres du personnel de la BEI.

## PARTAGE DES CONNAISSANCES AVEC LES SERVICES DE LA BEI

Plusieurs événements ont été organisés tout au long de l'année afin de faire connaître les risques posés par les manœuvres interdites et de diffuser les enseignements tirés des enquêtes. Quelques sessions ont été organisées conjointement par l'équipe d'IG/IN et ses homologues d'autres services nationaux et internationaux chargés des enquêtes, des poursuites et de la lutte contre la corruption. Outre les événements qui s'adressaient au personnel de tous les services de la BEI, d'autres ont été adaptés aux besoins de certaines équipes en particulier et à des

domaines d'activités définis (sur la base d'enquêtes menées dans les différents secteurs et régions).

Les membres du personnel de la BEI ont notamment pu assister à des exposés présentés par des partenaires comme le Centre national anticorruption de Moldavie et le Bureau national anticorruption d'Ukraine. Au titre du suivi du dossier de fraude interne décrit au point 5.5, une session spécifique de sensibilisation à la fraude a été organisée à l'intention des chefs des bureaux extérieurs de la BEI.



## CONFÉRENCE CONTRE LA CORRUPTION DE LA BEI

La Conférence annuelle contre la corruption de la BEI, qui s'est tenue le 4 décembre 2018 à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption, a été le point culminant du programme de la Banque en matière de sensibilisation à la fraude. Cette troisième édition a réuni quelque 200 participants, dont des membres du personnel de la BEI, des représentants d'organisations de la société civile, de la Commission européenne, d'institutions financières nationales et internationales, et d'autorités nationales de lutte contre la corruption.

La conférence était consacrée à la lutte internationale contre la corruption, en accordant une attention particulière au nouveau domaine de coopération en matière d'enquête que constituent les analyses préventives d'intégrité.

Dario Scannapieco, vice-président de la BEI, a ouvert la conférence en soulignant qu'en tant qu'organe de l'UE et banque publique, la BEI se doit de lutter contre le risque de corruption. Il a ajouté que la Banque n'entend pas « prêter à tout prix » et adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et de toutes les autres formes de manœuvres interdites. Le vice-président Scannapieco a insisté sur le fait qu'une entité ne peut pas gagner seule le combat contre la corruption et qu'il est crucial d'établir des partenariats solides dans toute l'Europe et au-delà.

L'inspecteur général Jan Willem van der Kaaij a indiqué que la Banque avait beaucoup investi dans la mise en place d'un bureau d'enquête indépendant, dont les efforts se concentrent sur les questions d'intégrité et de gouvernance et visent à atténuer les risques liés à la fraude et à la corruption.





## INITIATIVES INTERNATIONALES DE SENSIBILISATION

Outre ses activités de sensibilisation au sein du Groupe BEI, IG/IN a également contribué au débat sur les questions liées à la fraude et à la corruption, ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques et de solutions dans diverses enceintes internationales. L'harmonisation et l'échange des meilleures pratiques au niveau international sont des moyens importants et efficaces de lutter contre la fraude et la corruption.

À cet égard, la Conférence des enquêteurs internationaux est un espace de dialogue essentiel qui permet aux enquêteurs

des organisations internationales d'échanger des idées sur les nouveaux outils et les meilleures pratiques et de réfléchir ensemble aux obstacles qu'ils rencontrent dans la lutte contre la fraude et la corruption. En tant que membre du secrétariat permanent de la conférence, IG/IN contribue au choix de l'ordre du jour et à l'élaboration de lignes directrices destinées à harmoniser les pratiques d'enquête.

La division a également assisté et participé aux discussions qui se sont tenues lors des événements suivants :





Réunions des responsables de l'intégrité des banques multilatérales de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces réunions ont été accueillies par la Banque mondiale à Washington en juin 2018 et par la BASD en République de Corée en octobre 2018.</li> </ul>
« Prévention de la fraude et de la corruption dans les organisations internationales et les organisations à but non lucratif », Genève, mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette conférence était organisée par la Fédération internationale de la Croix-Rouge. Centrée principalement sur les opérations humanitaires, la conférence s'est penchée sur les dommages qui peuvent être causés lorsque l'aide ne parvient pas à ceux qui en ont le plus besoin.</li> </ul>
13 <sup>ème</sup> Symposium annuel européen sur les Fonds de l'UE, Berlin, mars 2018.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette rencontre annuelle réunit des experts des Fonds de l'UE et encourage l'échange de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques entre les institutions de l'UE et les États membres en matière de gestion de contrôle des Fonds structurels et d'investissement européens.</li> </ul>
Journées franco-tunisiennes de lutte contre la corruption, Tunis, avril 2018.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet événement était organisé par l'instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) de Tunisie, avec l'appui de l'ambassade de France à Tunis. Il visait à renforcer la coopération entre les deux pays dans la lutte contre la corruption et à offrir une plateforme de dialogue.</li> </ul>
19 <sup>ème</sup> Conférence des enquêteurs internationaux, République de Corée, octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette rencontre annuelle a réuni 150 délégués de 40 organisations internationales et banques multilatérales de développement, pour des débats portant sur un large éventail de questions d'intégrité et sur les obstacles rencontrés dans la lutte contre la fraude et la corruption.</li> </ul>
18 <sup>ème</sup> Conférence internationale contre la corruption, Copenhague, octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce forum mondial de premier plan sur la gouvernance et la lutte contre la corruption a réuni des représentants éminents des secteurs public et privé, de la société civile, des organisations internationales, des médias et des milieux de la recherche pour discuter des défis de plus en plus complexes que pose la corruption.</li> </ul>
Réunion de l'« Alliance internationale des traqueurs de corruption » (ICHA) : Coalitions contre la corruption, Copenhague, octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette rencontre biennale, organisée par l'ICHA du Groupe de la Banque mondiale, a réuni des représentants des autorités nationales et des organisations internationales pour échanger leurs meilleures pratiques et débattre des nouveaux défis.</li> </ul>
Exposé sur le thème « Prévention, enquêtes et sanctions en matière de fraude et de corruption dans un contexte internationale », Paris, septembre et novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exposé a été présenté devant des étudiants en master de l'université de la Sorbonne, à Paris, et des étudiants internationaux de l'École nationale d'administration.</li> </ul>
Conférence sur l'action collective, Bâle, novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>La conférence portait sur la notion d'approches multipartites de la lutte contre la corruption.</li> </ul>
Réseau de communicateurs antifraude de l'OLAF, Bruxelles, novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>La session annuelle de ce réseau d'information et de communication a réuni l'OLAF et ses principaux partenaires pour discuter des moyens de sensibiliser les citoyens et les médias à la prévention de la fraude et aux enquêtes en la matière.</li> </ul>
18 <sup>ème</sup> Forum sur la fraude et la corruption dans les entreprises, Amsterdam, novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le forum a réuni un public d'experts et de professionnels autour du thème de la prévention de la fraude et de la corruption.</li> </ul>

## « INTEGRITY MATTERS » – BEHIND THE LENS 2018

Chaque année, l'Institut BEI organise le concours de photographie « Behind the Lens », réservé au personnel de la BEI, qui vise à promouvoir la diversité et l'originalité et à encourager le public à voir les choses sous un nouvel angle. À la demande d'IG/IN, une catégorie intitulée « Integrity Matters » a été ajoutée à titre ponctuel à l'édition 2018, à côté des catégories permanentes et récurrentes. L'objectif était de souligner

l'importance de l'intégrité, tout en attirant l'attention sur le problème des comportements contraires à l'éthique, comme la fraude et la corruption.

La photo Ssshhh ! est celle qui a recueilli le plus de voix dans cette catégorie.



# PERSPECTIVES – 2019 ET AU-DELÀ

## ÉVOLUTION DES POLITIQUES

Le Groupe BEI est résolu à continuer de prendre une part active à la lutte contre les manœuvres interdites, en poursuivant notamment la révision des politiques antifraude de la BEI et du FEI en 2019.

La division Enquêtes sur les fraudes s'emploiera également à mettre en œuvre la politique d'exclusion de la BEI.

## AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS

IG/IN prévoit que le nombre de signalements continuera d'augmenter en 2019, comme les années précédentes.

La lutte contre la fraude et la corruption est une responsabilité collective dans laquelle chacun a un rôle à jouer. Les membres du personnel, les contreparties et autres partenaires extérieurs sont encouragés à signaler toute suspicion de manœuvres interdites susceptibles d'avoir une incidence sur les activités ou projets financés par le Groupe BEI. Les allégations peuvent être soumises par courrier électronique envoyé à l'adresse dédiée [investigations@eib.org](mailto:investigations@eib.org), par lettre confidentielle adressée à IG/IN ou au moyen du lien de signalement sur le site web du Groupe BEI.<sup>3</sup>

## MEILLEURE DÉTECTION DES MANŒUVRES INTERDITES

Les bons résultats obtenus grâce à l'application de la nouvelle méthode d'analyse préventive d'intégrité et aux essais pilotes réalisés en 2018 permettront d'étendre et d'optimiser la couverture des opérations et des activités de la BEI au moyen du nouveau modèle de notation du risque de fraude. En 2019, l'équipe chargée des analyses préventives d'intégrité appliquera systématiquement ce nouveau modèle.

## SENSIBILISATION À LA FRAUDE RENFORCÉE AU SEIN DU GROUPE BEI

Les efforts d'IG/IN pour lutter contre la fraude passeront aussi par la formation du personnel et le renforcement des

politiques. De nouveaux modules d'apprentissage en ligne portant sur la sensibilisation à la fraude et à la corruption seront lancés et rendus obligatoires pour tous les membres du personnel de la BEI. L'aide apportée au FEI pour l'élaboration d'une formation à la lutte contre la fraude sera renforcée. IG/IN continuera de collaborer étroitement avec les autres services du Groupe BEI et à les tenir informés des enseignements tirés des enquêtes, afin de garantir une application cohérente du cadre de lutte contre la fraude et la corruption. De même, IG/IN entend poursuivre ses activités de sensibilisation à l'extérieur, en collaboration avec des représentants d'organisations de la société civile, d'institutions financières nationales et internationales et d'autorités anti-corruption.

## DIFFUSION ET SENSIBILISATION ACCRUES À L'EXTÉRIEUR

IG/IN continuera d'intensifier ses efforts de coopération internationale en assurant la liaison avec des services nationaux et internationaux d'enquête, de poursuites et de lutte contre la corruption et en apportant toute l'assistance possible dans le cadre des procédures judiciaires nationales. La division s'efforcera d'étendre son réseau de partenaires en mettant en place d'autres protocoles d'accord avec des autorités compétentes partout dans le monde.

<sup>3</sup> On trouvera ici un aperçu de tous les mécanismes d'établissement de signalement : <https://www.eib.org/fr/about/accountability/anti-fraud/reporting/index.htm>. Le formulaire de signalement est disponible en 30 langues à l'adresse suivante : <https://www.eib.org/fr/infocentre/anti-fraud-form.htm>.



# ACRONYMES

<b>BAoD</b>	Banque asiatique de développement
<b>BAfD</b>	Banque africaine de développement
<b>BERD</b>	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CEPD</b>	Contrôleur européen de la protection des données
<b>BEI</b>	Banque européenne d'investissement
<b>Groupe BEI</b>	La BEI et le FEI
<b>FEI</b>	Fonds européen d'investissement
<b>BID</b>	Banque interaméricaine de développement
<b>IG</b>	Inspection générale
<b>IG/IN</b>	Division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale
<b>PA</b>	Protocole d'accord
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OLAF</b>	Office européen de lutte antifraude
<b>API</b>	Analyses préventives d'intégrité
<b>BM</b>	Banque mondiale





CORPORATE

# Lutte antifraude

## Rapport d'activité 2018



**Banque  
européenne  
d'investissement**

*La banque de l'UE*

**Banque européenne d'investissement**  
98-100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg  
☎ +352 4379-22000  
✉ +352 4379-62000  
[www.bei.org](http://www.bei.org) – ✉ [info@eib.org](mailto:info@eib.org)



**EUROPEAN  
INVESTMENT  
FUND**

**European Investment Fund**  
37B, avenue J.F. Kennedy  
L-2968 Luxembourg  
☎ +352 2485-1  
✉ +352 2485-81200  
[www.eif.org](http://www.eif.org) – ✉ [info@eif.org](mailto:info@eif.org)